

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION A LA FORMATION AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

ANNEE 2023

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

Téléphone : 02.38.78.00.18

Adresse mail : secretariat.ide@ifpm45.fr

Site internet : www.ifpm-orleans.fr



GÉNÉRALITÉS

Vous êtes intéressé(e) par la formation pour devenir infirmier (ère) diplômé(e) d'Etat, vous trouverez dans ce dossier la réponse aux principales questions que vous vous posez.

Pour toute information complémentaire sur les modalités des épreuves de sélection, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'Institut de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8 H à 17 H 30.

L'accueil téléphonique est assuré tous les jours de 8 H à 17 H 30.

PUBLIC CONCERNÉ

➤ Formation initiale :

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée)

➤ Formation Professionnelle Continue :

- Candidats en reconversion justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier* ou non bachelier)

* : Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup

CONDITIONS D'ADMISSION : arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier

Être âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions (secretariat.ide@ifpm45.fr).

RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Retrait des dossiers : du 20 janvier au 20 février 2023 :
à L'institut 89, rue du Faubourg St Jean – CS 85890 - 45058 ORLEANS CEDEX 1 ou à télécharger
sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

Clôture des inscriptions : le lundi 20 février 2023



➤ Par courrier **en recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) :

**L'Institut de Formations Paramédicales
Dossier sélection infirmière**

89 rue du Faubourg St Jean

CS 85890

45058 ORLEANS CEDEX 1

QUOTA ADMISSION DE L'I. F. S. I. D'ORLÉANS : 300

Le quota pour l'I.F.S.I d'Orléans est fixé à **300 étudiants** :

- **175** pour la rentrée de septembre 2023, dont 134 places en formation initiale et 41 places pour les personnes en formation professionnelle continue
- **125** pour la rentrée de février 2024, dont 94 places en formation initiale et 31 places pour les personnes en formation professionnelle continue.

LA PRÉ-RENTRÉE OBLIGATOIRE EST PROGRAMMÉE :

- **LE 24 AOÛT 2023** pour la rentrée de septembre 2023
- **LE 1^{er} FEVRIER 2024** pour la rentrée de février 2024

(Sous réserve des Directives Nationales)

DATES DES RENTRÉES :

- le lundi 4 septembre 2023
- le lundi 5 février 2024

COUT DES ÉTUDES

Lors de la rentrée scolaire, l'étudiant doit s'acquitter de :

- Un droit d'inscription annuel, le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2022, il s'élevait à 170 €.
- La CVEC (Contribution de Vie Etudiante et Campus), qui était de 95 € en 2022.

Nous vous rappelons qu'une fois réglé, le droit d'inscription reste acquis par l'institut quel que soit le motif d'un éventuel désistement ultérieur et quel que soit le délai entre l'inscription et le désistement.

Pour les candidats pris en charge au titre de la Promotion Professionnelle, le coût pédagogique de la scolarité s'élève pour l'année à 7 900 €.

Il est vivement souhaité d'avoir un ordinateur et une connexion internet

FORMATION INITIALE

1. Public concerné :

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée)
- Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr)

2. Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI :

- Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>
Le candidat formule ses vœux et finalise son dossier du 18/01/2023 au 06/04/2023
- Etude des candidatures
Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures
- Admission, classement
Les candidats reçoivent les premières réponses à partir du 1^{er} juin 2023
- Confirmation de l'inscription
Les candidats doivent confirmer leur inscription avant le jeudi 13 juillet 2023
- Phase complémentaire
Les candidats qui n'ont pas reçu de proposition ou n'ont pas confirmé leurs vœux le 6 avril 2023 ou ne se sont pas inscrits sur Parcoursup peuvent formuler de nouveaux vœux dans les formations restantes

3. Validation d'inscription à la formation :

Pour la validation de l'inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2022, ils s'élevaient à 170€
- de la Contribution de Vie Etudiante et Campus (plateforme dédiée) d'un montant de 95€ (en 2022) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les candidats en reconversion professionnelle justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier¹ ou non bachelier)

1. Les épreuves de sélection

➤ Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :
L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comprenant :
- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 min),
 - et une sous-épreuve de calculs simples (30 min).

Cette épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8 / 20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 / 40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2023 : 145 Euros (par virement)
Consignes pour effectuer votre règlement par VIREMENT :

A. Il vous faut **enregistrer un nouveau bénéficiaire** en saisissant **notre IBAN** :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	Domiciliation		
10071	45000	00002001149		61	TPORLEANS		
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1450	0000	0020	0114	961	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : REGIE PRESTATIONS INSTITUT D FORMATION PARAMÉDICALE CHRO 14 AVENUE DE L HOPITAL CS 86709 45067 ORLEANS							

¹ Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup
Institut de Formations Paramédicales – 89, rue du faubourg St Jean – CS 85890 – 45058 Orléans Cedex 1
SIRET 264 500 091 00121 – NDA 24 45 03666 45

- B. Faites ensuite un virement d'un montant de 145.00 € en précisant le motif** (attention : l'intitulé est différent selon les banques et les sites internet) **selon le modèle suivant :**

SELECTION IDE 2023 NOM Prénom du candidat

Exemple pour Henri Troyat, candidat à la sélection infirmier 2023 : SELECTION IDE 2023 TROYAT Henri

Selon votre établissement bancaire, il peut y avoir un délai entre l'enregistrement d'un nouveau bénéficiaire et la réalisation du virement.

- C. Imprimez la preuve de virement** et joignez-la à votre dossier.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélections.

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves.
Le lieu des épreuves vous sera communiqué dans la convocation.

2. Les dates à retenir

Entretien : Entre le 6 mars et le 14 mars 2023

Epreuves écrites : le 15 mars 2023

- **14h00** : Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social
- **15h00** : Calculs simples

Affichage régional des résultats d'admission : 1^{er} juin 2023 à 10h00

Les résultats régionaux seront affichés à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans, et mis en ligne sur le site internet www.ifpm-orleans.fr

Chaque candidat sera informé par courrier.

Attention, aucun résultat ne sera donné par téléphone.

3. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, déjà cités, auprès de leur institut d'affectation.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le quota régional d'étudiants de 1^{ère} année, pour la région Centre-Val de Loire, est fixé à 1560 dont 300 à l'I.F.S.I d'ORLEANS, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

25% des places du quota régional sont réservées aux candidats issus de la Formation Professionnelle Continue à savoir les candidats en reconversion justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier)

Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

1. Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit pour :
 - Congé de maternité,
 - Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
 - Rejet de demande de congé de formation,
 - Rejet de demande de mise en disponibilité,
 - Garde d'un enfant de moins de 4 ans,
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant de débiter sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'I.F.S.I.

Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'informations, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

FINANCEMENT DU COUT DES FORMATIONS ET REMUNERATION PENDANT LES FORMATIONS

Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers : 7 900 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Le financement de la formation peut, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordé par :

- le Conseil Régional :
cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val de Loire : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>
- le Pôle Emploi :
Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation. A l'entrée en formation, l'IFPM saisira l'entrée en formation auprès de Pôle Emploi. Le montant des indemnités dépendra des droits ouverts (se renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi).
- L'Employeur (établissement public ou privé) :
Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup ;
- L'Employeur dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour les employés du secteur privé :
 - Transitions Pro
- Financement personnel :
Mobilisation possible du compte personnel de formation pour la première année.

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer sur le site : <https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr> pendant une période de campagne déterminée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

ATTENTION :

- La bourse peut être attribuée uniquement aux étudiants pris en charge par le Conseil Régional pour leurs frais de formation
- La bourse est calculée selon des critères sociaux
- En règle générale, il n'y a pas de possibilité d'octroi d'une bourse en cas de démission ou de disponibilité d'un établissement de santé public ou privé si ce dernier offre des possibilités d'emploi d'aide-soignant ou infirmier, ou en cas de prise en charge par un organisme collecteur de fonds de formation ou de l'employeur.

La bourse sanitaire et sociale se compose de 8 échelons qui correspondent à un versement minimum de (échelon 0 bis) à un maximum (échelon 7) pour l'année scolaire 2023-2024 (sous réserve de modifications régionales).

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet précité : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

CONDITIONS MÉDICALES D'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire** de documents :

- **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** (liste remise au candidat lors de l'inscription à la formation) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **au plus tard le jour de la première rentrée en stage**, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
 - **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite à jour**
 - **Vaccination contre l'hépatite B à jour** (minimum 3 injections)
 - **Résultats de la prise de sang du dosage anticorps anti-HBS (post vaccination hépatite B)**. Si < 10, veuillez consulter votre médecin traitant.
 - **Une IDR à la tuberculine** datant de moins d'un an
 - **Une radiographie pulmonaire** datant de moins d'un an
 - **Un schéma vaccinal complet contre la Covid-19 (3 doses)**.

ATTENTION

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI / L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

Nous vous recommandons vivement d'anticiper les vaccinations et sérologies, de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant.

**LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B
EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE
AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.**

**RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE**

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)
Extrait de cet article : « *Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (...)*
Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »
- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)
- Article 12 de la loi 2021-1040 modifiée du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Pour votre entrée en formation, il vous sera demandé obligatoirement le certificat complet de vaccination contre la Covid 19 (réglementation en vigueur).

DISPENSES DE FORMATION

1. Public concerné

Peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestres par le directeur d'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, les personnes suivantes :

- Les candidats admis en formation au diplôme d'état d'infirmier à l'issue de la procédure nationale de préinscription (Parcoursup);
- Les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice d'une des professions visées au livre III de la 4^{ème} partie du code de santé publique ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologique ou pharmaceutiques.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants peut proposer une épreuve de vérification des connaissances et/ou des compétences.

2. Modalités d'octroi de dispenses de scolarité

Les candidats ci-dessus déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) copies des diplôme(s) détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Toutes demandes de dispenses de scolarité doivent être remises au plus tard le 25 aout 2023.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions.

 **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

FORMATION INITIALE :

Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (pages 5 – 6 – 7) :

- La fiche d'inscription ci-jointe **soigneusement complétée et signée.**
- La copie recto / verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
ou La copie du passeport en cours de validité
ou La copie de la carte de séjour en cours de validité
- 1 photo d'identité récente (moins d'un an) avec le nom au verso
- La fiche de choix d'institut **complétée et signée**
- La fiche de choix de rentrée **complétée et signée**
- L'attestation du virement effectué au titre des frais d'inscription (copie d'écran)
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
Ou
- La liste des emplois et / ou cotisations complétée et signée
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle
ou de cotisations sociales
- La ou les attestations de formations continues
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de motivation

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :

- une fiche d'appréciation du ou des employeurs
- un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en termes de connaissances, compétences et transpositions dans le métier
- une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association, d'un collectif par exemple)
- tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier).

 **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Aucun dossier ne sera restitué.

Les frais d'inscription à l'entrée en formation en soins infirmiers ne seront en aucun cas remboursés.

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2023

A RETOURNER :

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES du CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS 89 rue du Faubourg Saint Jean
CS 85890 – 45058 ORLEANS Cedex 1

Nom d'usage : Prénoms

Nom de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance (avec N° département) :

Sexe : Féminin - Masculin Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : (fixe + portable)

Adresse mail :

N° Sécurité Sociale, et caisse d'affiliation :

Situation de famille : Vie maritale Pacsé Marié
 Divorcé/séparé Veuf Célibataire

Nombre d'enfants à charge :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone (fixe + portable) :

Lien de parenté :

Avez-vous suivi une préparation à la sélection ? OUI : NON :

Avec quel organisme ?.....

Diplômes Obtenus : (année d'obtention à préciser)

.....
.....

N° INE pour les bacheliers (n° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat) :

.....

Niveau d'études acquis :.....

.....
.....

Êtes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 ? Oui Non

(Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Si oui, date d'obtention :.....

Situation actuelle :

Emploi actuel :.....

Lieu :.....

Depuis le :.....

CDD CDI Titulaire fonction publique Intérim

Autre :.....

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 2 ans ? Oui Non
(L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme une démission)

En congé parental :.....

Depuis le :.....

En disponibilité de la fonction publique :

Depuis le :.....

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle emploi :

Depuis le :.....

Numéro d'identifiant :.....

Lieu d'inscription au Pôle emploi :.....

En préparation aux épreuves d'entrée en formation en soins infirmiers.....

Ferez-vous une demande de Congé Individuel de Formation ? OUI : NON :

Demanderez-vous une bourse ? OUI : NON :

Demande de CPF Projet de Transition Professionnel (privé) envisagée : OUI : NON :

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier.

A **le**

SIGNATURE DU CANDIDAT

Institut de Formations Paramédicales d'Orléans Formation en Soins Infirmiers

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM D'USAGE : NOM DE NAISSANCE :

Prénom :

Autorise l'IFPM :
à communiquer mes résultats par
internet

OUI

NON

A

LE

SIGNATURE

PARTIE RÉSERVÉE A L'IFSI D'ORLÉANS

- DOSSIER COMPLET
- Inscription à l'épreuve écrite du 16 mars 2022
- DOSSIER INCOMPLET

Documents et renseignements à retourner avant le 20 février 2023.
Passé cette date, le dossier sera refusé.

Inscription au groupement des Instituts Formation Professionnelle Continue

Choix des Instituts

Vous devez faire 3 choix parmi l'ensemble des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la Région Centre Val de Loire, en **les classant de 1 à 3.**

En cas de réussite aux épreuves de sélection, l'ordre de vos choix sera pris en compte en fonction des quotas.

Le choix n°1, où vous passez les épreuves de sélection, est l'institut où vous souhaitez en priorité suivre votre formation.

2 instituts doivent être choisis dans la liste ci-dessous.

Je soussigné(e).....certifie m'inscrire aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de :

(Précisez dans chaque carré le numéro de chaque IFSI choisi, par ordre de priorité)

- IFSI Robert DEBRE – 19 Avenue de Tours – 37400 AMBOISE
- IFSI – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
- IFSI Croix Rouge Française – Rue Gaston Berger – 18000 BOURGES
- IFSI – Rue du Château – 45120 CHALETTE SUR LOING
- IFSI CHU Tours – 2 rue Mansart – 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- IFSI Croix Rouge Française – 6 Avenue du Professeur Minkowski – 37173 CHAMBRAY LES TOURS
- IFSI – Rue Philippe DESPORTES – 28000 CHARTRES
- IFSI – 38 rue Madeleine – 28200 CHATEAUDUN
- IFSI – 216 rue de Verdun – 36019 CHATEAUROUX
- IFSI René Tostivint – 69 rue de Rieuville – 28102 DREUX
- IFSI – 5 rue Pierre Milon – 36300 LE BLANC
- IFSI – Autre rentrée – 89 rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS
- IFSI – Place du Tacot – 18100 VIERZON

Signature du candidat

Pour rappel, à l'IFSI d'ORLEANS, 2 rentrées possibles,
une rentrée en **septembre 2023** et une en **février 2024**.

Je soussigné (e)..... souhaite
m'inscrire pour :

La rentrée de septembre 2023

La rentrée de février 2024

Merci de ne cocher qu'une seule case

Fait à

Le.....

Signature du candidat

LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS

- **JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DE COTISATIONS À LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____

NOM D'USAGE _____

Prénom : _____

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET/OU DE COTISATIONS			
FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME	PERIODE DU.....AU..... (du plus récent au plus ancien)	DUREE (en jours)
TOTAL			



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

